



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

<b>Présents</b>	Joël Riguelle, <i>Bourgmestre</i> ; Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, <i>Echevins</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusé</b>	Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> .

**Séance du 19.05.20**

---

**#Objet : Ordonnance temporaire de circulation routière pour l'instauration d'une zone résidentielle élargie dans le centre de la commune - approbation#**

---

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**Développement & Urbanisme**

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117, 119 et 130bis ;

Considérant que le centre de la commune est un point de convergence important des piétons ;

Considérant la proximité d'un important établissement d'enseignement communal ;

Considérant la configuration des voiries concernées ;

Considérant la présence de commerces

Attendu le courrier de la Ministre régionale de la Mobilité du 16 avril 2020, intitulé « Installation de dispositifs de mobilité temporaires 'social distancing' durant la période Covid-19 » ;

Vu le Code de la Route ;

Vu que le statut réglementaire de la zone résidentielle permet aux piétons de marcher sur la chaussée en y bénéficiant de la priorité ; ce qui est utile pour assurer la distanciation sociale ;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Une zone résidentielle est instaurée à titre temporaire rue Courte, rue Charles Leemans (entre la rue de l'Eglise et la place du Roi Baudouin) et place du Roi Baudouin (en ce compris l'aire de stationnement).

Article 2:

La modification de ce régime de circulation prendra effet à partir du lundi 25 mai 2020 et se terminera le mardi 25 août.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,  
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 19 mai 2020

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

  
Philippe Rossignol

De Bourgmestre,

  
Joël Riguelle



**AVIS - BERICHT**

Conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du **19.05.2020** a approuvé l'ordonnance suivante:

19.05.2020/BI0006 Ordonnance temporaire de circulation routière pour l'instauration d'une zone résidentielle élargie dans le centre de la commune - approbation

Le texte de l'ordonnance peut être consulté par le public à l'administration communale, service Mobilité, avenue du Roi Albert 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe, tous les jours ouvrables pendant les heures de service. Sans préjudice de la décision des autorités de tutelle, le règlement devient obligatoire et applicable le cinquième jour suivant cette publication.

Overeenkomstig artikel 112 van de Nieuwe Gemeentewet brengt de Burgemeester ter kennis van de bevolking dat het College van Burgemeester en Schepenen heeft in zitting van **19.05.2020** de volgende verordening goedgekeurd:

19.05.2020/BI0006 Tijdelijke wegverkeersverordening voor de aanleg van een uitgebreide residentiële zone in het centrum van de gemeente – goedkeuring

De tekst van de verordening ligt ter inzage van het publiek op het gemeentehuis, dienst Mobiliteit, Koning Albertlaan 33 – 1082 Sint-Agatha-Berchem, alle werkdagen tijdens de openingsuren. Onder voorbehoud van de beslissing van de Toezichthoudende Overheden, wordt het reglement van kracht en uitvoerbaar de vijfde dag na deze publicatie.

Berchem-Sainte-Agathe, le 19 mai 2020  
Sint-Agatha-Berchem, 19 mei 2020

Par ordonnance - In opdracht:  
Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,

  
Joël RIGUELLE

Affiché le/Geplakt op 19.05.2020

